

H2O MULTIEMERGING DEBT

PROSPECTUS

En date du 3 avril 2018

I CARACTERISTIQUES GENERALES

☐ **DENOMINATION : H2O MULTIEMERGING DEBT**

Ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP » ou « l'OPCVM » ou « le Fonds ».

☐ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :**

Fonds Commun de Placement de droit français (FCP).

☐ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :**

Le FCP a été créé le 23 décembre 2014 pour une durée de 99 ans.

☐ **DATE D'AGREMENT AMF :**

Le FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 9 décembre 2014

☐ **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Catégories de parts	Souscripteurs concernés	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
Part R(C)	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0012329068	Capitalisation	EUR	100 EUR
Part RUSD(C)	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0012329076	Capitalisation	USD	100 USD
Part I(C)	Tous souscripteurs, essentiellement les investisseurs institutionnels	100 000 EUR	Un dix-millième de part	FR0012329084	Capitalisation	EUR	50 000 EUR
Part IUSD(C)	Tous souscripteurs, essentiellement les investisseurs institutionnels	100 000 USD	Un dix-millième de part	FR0012329092	Capitalisation	USD	50 000 USD

☐ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS :**

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition d'actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

H2O AM LLP

10 Old Burlington Street
London W1S 3AG, United Kingdom
e-mail : info@h2o-am.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de H2O AM LLP, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

❑ **INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :**

La société de gestion pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

1 Acteurs

❑ **SOCIETE DE GESTION :**

H2O AM LLP

Forme juridique : *Limited Liability Partnership* de droit anglais

Agréée par la *Financial Conduct Authority*, l'autorité des marchés financiers du Royaume-Uni sous le numéro 529105

10 Old Burlington Street

London W1S 3AG, United Kingdom

❑ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR :**

Dénomination ou raison sociale: CACEIS BANK

Forme juridique : Etablissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I.

Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris

Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utile. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs par le dépositaire sur demande.

❑ **CENTRALISATEUR :**

Dénomination ou raison sociale : CACEIS BANK

Forme juridique : Etablissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I.

Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris

Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13

Par délégation de la Société de gestion, CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif (tenue des registres des parts) de l'OPCVM et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM.

❑ **COURTIER PRINCIPAL :**

Néant

❑ **COMMISSAIRE AUX COMPTES : CABINET PWC SELLAM**

Siège social : 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly sur Seine
(Associé signataire : Monsieur Patrick SELLAM).

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes.

❑ **COMMERCIALISATEURS :**

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.

Société anonyme et société de gestion de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B115843, ayant son siège social 2 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, ayant pour succursale française «Natixis Investment Managers Distribution» enregistré auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 509 471 173, ayant son siège social au 43, avenue Pierre Mendès France CS 41432 75648 Paris cedex 13.

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation du FCP. La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

❑ **DELEGATAIRES :**

Déléataire de la gestion comptable :

Dénomination ou raison sociale : CACEIS Fund Administration, qui assure la valorisation et la gestion comptable du FCP par délégation de H2O AM LLP

Siège social : 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS

Adresse postale : 1-3, place Valhubert - 75206 PARIS CEDEX 13

Nationalité : française

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales:

❑ **NATURE DU DROIT ATTACHE A LA CATEGORIE DE PARTS :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées. L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF ». La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS Bank.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion sur le site www.h2o-am.com

- ♦ Forme des parts : au porteur
- ♦ Fractionnement de parts :

Les Parts R(C), RUSD(C), I(C), IUSD(C), sont décimalisées en dix millièmes de parts.

❑ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :**

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

La fin du premier exercice social est le dernier jour de bourse du mois de décembre 2015.

❑ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts ou actions d'OPC peuvent être soumis à taxation. Le régime fiscal applicable dépendant donc des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur et de sa juridiction de résidence, il lui est recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet.

2 Dispositions particulières

❑ **CODES ISIN :**

Parts	Code ISIN
Part R(C)	FR0012329068
Part RUUSD (C)	FR0012329076
Part I (C)	FR0012329084
Part IUUSD(C)	FR0012329092

❑ **CLASSIFICATION :**

Obligations et autres titres de créance internationaux.

❑ **DETENTION DE PARTS OU ACTIONS D'AUTRES OPC (OPCVM OU FIA) OU FONDS D'INVESTISSEMENT :**

Le FCP investit jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions d'autres OPC (OPCVM ou FIA) ou fonds d'investissement.

❑ **OBJECTIF DE GESTION :**

L'objectif du fonds est de réaliser une performance supérieure de 2,5% l'an à celle de l'indice de référence libellé en USD composé de 50% de l'indice JPM EMBI Global Diversified et 50% de l'indice JPM GBI EM Global Diversified, non couvert du risque de change.

L'indice de référence est libellé en USD.

❑ **INDICATEUR DE REFERENCE :**

2,5% + (50% de l'indice JPM EMBI Global Diversified et 50% de l'indice JPM GBI EM Global Diversified)

L'indice de référence, qu'il soit exprimé en euro ou en dollar US n'est pas couvert contre le risque de change. Il est composé des deux indices suivants : à proportion égale.

L'indice J.P.Morgan Emerging Market Bond Index Global Diversified (JPM EMBI GD), libellé en dollars US, représente le comportement des dettes souveraines d'une quinzaine pays émergents émises en devises étrangères fréquemment utilisées (*external debt*).

L'indice J.P.Morgan Government Bond Index Emerging Market Global Diversified (JPM GBI-EM GD), libellé en dollars US, représente quant à lui le comportement des dettes souveraines d'une quinzaine pays émergents émises en devises locales (*internal debt*).

❑ STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

A) Description des stratégies utilisées

La gestion mettra en place des positions stratégiques et tactiques ainsi que des arbitrages sur l'ensemble des marchés de taux et de devises. Elle aura ainsi recours à une diversification active à l'extérieur de l'univers de l'indice de référence, sur les marchés du souverain, corporate, émergent, ainsi que sur les devises du G10.

Pour chaque décision de gestion, la première étape consiste à définir l'exposition allouée à chaque classe d'actifs, en fonction du budget de risque global représenté par le **respect de la Tracking Error (TE)** annuelle ex ante par rapport à l'indice de référence – en moyenne sur la durée de placement recommandée – comprise entre 0% et 5% par an et une limite indicative de 8%..

L'allocation d'actifs est ainsi une conséquence de ces choix d'exposition

La stratégie d'investissement est basée sur une approche "top-down", et repose notamment sur l'analyse macro-économique, l'analyse des flux de capitaux et la valorisation relative des marchés.

La sensibilité globale du portefeuille s'inscrira dans une fourchette comprise entre 0 et +10.

Cet objectif reposera sur six axes majeurs de valeur ajoutée par rapport à l'indice de référence :

Gestion des obligations gouvernementales :

1. **Gestion active de l'exposition au risque obligataire global (sensibilité)** du portefeuille ;
2. **Allocation de la sensibilité** (positive ou négative par rapport au *benchmark*) du portefeuille telle qu'établie ci-dessus au travers de stratégies de valeur relative (achat de sensibilité sur certains marchés, vente de sensibilité sur d'autres) ;
3. **Allocation de la sensibilité** (positive ou négative) telle qu'allouée sur les marchés obligataires ci-dessus entre leurs **quatre principaux segments de courbe** [1-3 ans], [3-7 ans], [7-15 ans] et [15-30 ans] : mise en place notamment de stratégies d'aplatissement, de restructuration, ou de déplacement latéral de ces courbes ;
4. **Sélection des titres et des secteurs au sein de chaque pays émetteur.**

Gestion des devises :

5. **Allocation stratégique et relative sur le dollar US et les devises émergentes** : achat ou vente du dollar US contre toutes les autres devises du G10 et contre toutes les autres devises émergentes ;

		Minimum	Maximum
Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt		0	+10
Zone géographique des Emetteurs*	Exposition Zone Euro	0%	50%
	Exposition Hors Zone Euro	50%	100%
Devise de libellé des titres		Toutes devises	Toutes devises
Risque de change supporté		Dans la limite du budget de risque	Dans la limite du budget de risque

*Calculs effectués en % de l'Exposition Totale du fonds

B) Description des catégories d'actifs et contrats financiers dans lesquels le FCP entend investir et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-1 Titres de créance, valeurs assimilées et instruments financiers :

Instruments du marché obligataire :

- Le portefeuille investira au moins 50% de ses actifs dans des obligations souveraines des pays émergents sans contrainte de rating.

- jusqu'à **100% de l'actif net en obligations émises ou garanties par les Etats-Emergents** sans limite de notation et pourront intégrer des titres spéculatifs ;
- La société de gestion s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie.
- jusqu'à **25% de l'actif en obligations corporates émergentes sans limite de notation**, émises en devises G4 (USD, EUR, GBP, JPY) ou en devises locales.
- jusqu'à **20% de l'actif net en Mortgage Backed Securities ou en Asset Backed Securities** libellé en euros (ABS - titrisation de portefeuilles d'emprunts de crédit non-hypothécaire tels que la consommation, l'automobile, les cartes bancaires et MBS - titrisation de portefeuilles d'emprunts hypothécaires)

La société de gestion s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie.

Toujours dans cette limite de 20% de **l'actif net en Mortgage Backed Securities ou en Asset Backed Securities**, le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de l'actif net en ABS et MBS non notés à l'émission ou dont l'émetteur n'est pas noté à l'émission.

- Jusqu'à **5% de l'actif net en obligations convertibles contingentes**.

Le FCP pourra investir dans tous types d'obligations y compris celles à taux fixe, à taux variable, indexées, échangeables, convertibles, et autres.

Instruments du marché monétaire :

La gestion de la trésorerie du fonds est effectuée à travers l'acquisition d'instruments du marché monétaire (Bons du Trésor, Bons du Trésor à intérêt annuel, Billets de trésorerie, Euro Commercial Paper et OPCVM/FIA monétaires) et de la conclusion de prises en pension et de dépôts.

Devises :

Le fonds pourra être exposé à toutes les devises, OCDE comme non-OCDE, à l'achat comme à la vente.

Rappel des principales limites d'investissement en obligations (<i>notations constatées à l'achat</i>) & devises	
Fourchette de sensibilité globale	[0 ; +10]
Obligations gouvernementales émergentes	Maximum 100% de l'actif net
Obligations non gouvernementales émergentes	Maximum 25% de l'actif net

2-2 Instruments spécifiques

2.2.1 Détention d'actions ou parts d'OPCVM/FIA /fonds d'investissement

Le FCP peut détenir des parts ou actions d'OPCVM/FIA, d'OPC ou de fonds d'investissement dans la limite de 10% :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européens*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X

*Ces OPCVM/ FIA / Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes + de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA / Fonds d'investissement.

Les OPC détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

2-2.2 Instruments dérivés :

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Ils constituent une alternative aux titres vifs notamment à l'occasion des mouvements de flux liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés.

Le fonds pourra utiliser les instruments dérivés afin de surengager son portefeuille.

Le tableau ci-dessous détaille les conditions d'intervention du fonds sur les instruments dérivés.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
actions												
taux	X	X			X			X	X	X	X	
change	X	X				X		X	X	X	X	
indices	X	X			X	X	X		X	X	X	
Options sur												
actions												
taux	X	X	X		X			X	X	X	X	
change	X	X	X			X		X	X	X	X	
indices	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	
Swaps												
actions												
taux			X		X			X	X	X	X	
change			X			X		X	X	X	X	
indices			X		X	X	X	X	X	X	X	
Change à terme												
devise (s)			X			X		X	X	X	X	
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)			X				X	X	X	X	X	
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.h2o-am.com

Le FCP pourra conclure des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return swap » ou « TRS ») visant à échanger la performance du tout ou partie des actifs détenus par le FCP (et conservés auprès du dépositaire du FCP) contre une performance liée à un indice ou à une catégorie d'actif listés dans la section « Description des catégories d'actifs et des contrats financiers ».

La proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un TRS est de 50 % de l'actif net. Dans des circonstances normales de marché la société de gestion s'attend à ce que de telles opérations portent sur un maximum de 25 % des actifs du FCP.

Les contreparties à des contrats d'échange sur rendement global sont des établissements de crédit ou autres entités répondant aux critères mentionnés dans le Code monétaire financier et sélectionnées par la Société de Gestion conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la Société de Gestion à l'adresse suivante : www.h2o-am.com.

La Société de Gestion conclura de tels contrats avec des établissements financiers ayant leur siège dans un Etat membre de l'OCDE et bénéficiant d'une notation minimale conformes aux exigences de la Société de Gestion.

Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre la Société de Gestion et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

Les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

Le fonds pourra également avoir recours aux CFD. Les CFD (contracts For Differences) sont des instruments dérivés ayant généralement comme sous jacents des actions et qui s'apparentent par leur principe de fonctionnement à un equity swap à durée indéterminée. Ils permettent des prendre des positions sans réaliser directement d'investissement dans les sous jacents. Les CFD conclus par le fonds auront pour objet de prendre des positions acheteuses ou vendeuses dans le cadre de la stratégie d'arbitrage actions. Ils permettront, en échange d'un paiement à taux variable, de recevoir la performance et une fraction des revenus des sous jacents.

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2-2.3 Titres intégrant des dérivés :

Le tableau ci-dessous détaille les conditions d'intervention du fonds sur les titres intégrant des dérivés.

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Nature des instruments utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
actions									
taux									
change									
indices									
Bons de souscription									
actions									
taux									
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables	X	X				X	X		
Obligations convertibles	X	X				X	X		
Obligations convertibles contingentes	X	X				X	X		
Produits de taux callable		X	X	X	X	X	X		X
Produits de taux puttable		X	X	X	X	X	X		X
EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré									
Titres négociables à moyen terme structuré									
EMTN structuré									
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (A préciser)									

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.h2o-am.com

2-3 Dépôt :

Le FCP peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-4 Liquidités :

Le FCP peut détenir des liquidités à titre accessoire.

2-5 Emprunts d'espèces :

Le Fonds pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...).

2-6 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

La Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

Les prises et mises en pension sont utilisées pour atteindre l'objectif de gestion de performance et/ou dans un but de gestion de trésorerie. Les prêts et emprunts de titres sont utilisés pour optimiser la rentabilité des participations détenues sur les différentes valeurs en portefeuille.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X
Autres	

2.6 bis : Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.

2.7 : Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs

caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

❑ **PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille.

Risque de perte en capital : le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque de crédit : il résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre présent en portefeuille. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque de crédit important. Dans des conditions de marchés dégradés leur valorisation peut subir des fluctuations importantes et impacter négativement la valeur liquidative.

Ce risque peut être accentué par le manque de liquidité du marché sur l'ensemble des obligations et davantage sur les obligations spéculatives (notées en speculative grade).

Pour les ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities), le risque de crédit repose à la fois sur la qualité intrinsèque des actifs sous-jacents, ceux-ci pouvant être de natures diverses (prêts à la consommation, prêts hypothécaires, prêts aux PME, créances commerciales, etc.) ainsi que sur des risques spécifiques, notamment liés au montage juridique, parfois complexe, et aux intervenants impliqués dans l'opération.

Risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité.

En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

La sensibilité mesure les impacts de la variation des taux sur la valorisation du FCP. Ainsi, si le FCP présente une sensibilité aux taux d'intérêt proche de 10, en cas de hausse de 1% sur les taux réels, la valeur liquidative du FCP perd 10 % et au contraire en cas de baisse de 1% sur les taux réels, la valeur liquidative du FCP progresse de 10 %.

Risque de contrepartie : le fonds utilise des contrats financiers de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Risque lié aux titres des pays émergents : les titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du fonds conformément au règlement de l'OPCVM et si l'intérêt des investisseurs le commande. En outre, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risque lié aux arbitrages : l'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipé) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (anticipations erronées : hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, le dollar US. En cas de baisse d'une devise par rapport au dollar US, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à la surexposition : la méthode retenue pour le calcul de l'engagement conduit à déterminer des budgets de risque associés aux différentes stratégies. Ainsi, l'OPCVM sera exposé selon des niveaux variables aux différentes typologies de risques mentionnés dans le présent prospectus, en restant dans le respect de la fourchette de sensibilité prédéfinie.

Le niveau d'exposition dépend notamment des stratégies mises en place mais aussi des conditions de marché. Le niveau d'exposition aux différents risques pourra avoir pour conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents à ces risques.

Risque lié aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, aux contrats d'échange de rendement global (TRS) et à la gestion des garanties financières :

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et les contrats d'échange de rendement global (TRS) sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).

Risque lié aux investissements en Obligations convertibles contingentes:

Le Fonds peut investir dans des obligations subordonnées de type « contingent convertibles » qui sont des titres de taux incluant soit une faculté de conversion en actions, soit une faculté de dépréciation du titre, qui se déclenche en cas de dégradation du niveau de capital de l'émetteur en deçà d'un seuil prédéterminé. En plus du risque de crédit et de taux inhérent aux obligations, l'activation de cette faculté

peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds supérieure à celle qui serait causée par les autres obligations classiques de l'émetteur.

❑ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Les parts R, RUSD, I, IUSD sont des parts tous souscripteurs. Les parts R, RUSD s'adressent essentiellement aux personnes physiques. Les parts I, IUSD, s'adressent essentiellement aux investisseurs institutionnels.

Le fonds s'adresse à des investisseurs qui recherchent une performance liée à celle des marchés de taux et de crédit et de changes émergents sur une période de placement au moins égale à la durée minimale de placement recommandée.

Durée minimale de placement recommandée : 3 ans.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce FCP.

❑ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS**

Les parts R (C), RUSD (C), I (C), IUSD(C), sont des parts de capitalisation.

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

	Code ISIN	Devis e de libellé	Fractionnement des parts	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure
Part R(C)	FR0012329068	EUR	Dix millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part RUSD (C)	FR0012329076	USD	Dix millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part I (C)	FR0012329084	EUR	100 000 EUR	2 parts	Un dix-millième de part
Part IUSD (C)	FR0012329092	USD	100 000 USD	2 parts	Un dix-millième de part

❑ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12h30. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

❑ **DATE ET PERIODICITE D'ETABLISSEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

L'établissement de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative est disponible auprès la société de gestion : H2O AM LLP
10 Old Burlington Street, London W1S 3AG, United Kingdom - Site internet : « www.h2o-am.com »

❑ **- FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission maximale de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	<u>Parts R, RUSD</u> 1% maximum <u>Parts I, IUSD</u> 1% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	néant
Commission maximale de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X Nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	néant

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	<u>Parts I, IUSD</u> 0,80% TTC
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	<u>Parts R, RUSD,</u> 1,30% TTC
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction ou opération en fonction de la clé de répartition entre les prestataires	Montant barème maximum de 0.015 % par mois sur les instruments et de 400 euros maximum par mois pour administrer les opérations de gré à gré.
Commission de surperformance	Différence positive entre l'actif valorisé et l'actif de référence	20 % TTC de la surperformance par rapport à l'indice de référence +2.5%

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence.

L'actif valorisé du fonds s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part donnée, évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

L'actif de référence représente la quote-part de l'actif du fonds, correspondant à une catégorie de part donnée, retraité des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, et valorisé selon la performance de l'indice de référence (i.e. taux de référence) du fonds.

L'indice de référence est égal à 50 % de l'indice JPM EMBIGD et 50 % de l'indice JPM GBI EM Global Diversified non couvert du risque de change (libellé en dollars US) majoré de 2,5%..

La performance du fonds commun de placement est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative de chaque catégorie de part.

La période d'observation est définie comme suit :

Pour les Parts R, RUSD et I, IUSD :

- la première période d'observation : du 1er Janvier 2015 au dernier jour de bourse de décembre 2015 ;
- pour les périodes d'observation suivantes : du premier jour de bourse de janvier au dernier jour de bourse de décembre de chaque année.

Au début de chaque période d'observation, l'actif de référence retenu sera le plus élevé entre l'actif constaté le 31 décembre 2014 pour les Parts R, RUSD, I et IUSD, et le 31 décembre 2015 et tous les actifs valorisés constatés le dernier jour de chacune des périodes d'observation établies depuis le lancement du fonds. Cet actif de référence sera, le cas échéant, retraité des montants de souscriptions/rachats intervenus entre la date de constatation de cet actif de référence et le début de la nouvelle période d'observation.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence défini ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20% maximum de l'écart entre ces deux actifs.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas où l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de chaque période d'observation que si sur la période écoulée, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence lors de la dernière valeur liquidative.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

La rémunération issue de ces opérations est entièrement acquise au Fonds.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de H2O AM LLP à l'adresse suivante : www.h2o-am.com

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

□ DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM –MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS:

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

Prospectus du FCP H2O MULTIEMERGING DEBT

FCP agréé par l'AMF : 09-12-14

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :
H2O AM LLP
10 Old Burlington Street, London W1S 3AG, United Kingdom
e-mail : info@h2o-am.com
Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

- Ces documents sont également disponibles sur le site « www.h2o-am.com »

- Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de H2O AM LLP, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet « www.h2o-am.com »

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à la disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP sur le site de la société de gestion www.h2o-am.com ou sur le site internet du commercialisateur www.im.natixis.com.

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

IV REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier.

V RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul par le FCP est celle du calcul de la valeur en risque relative

La composition du portefeuille de référence servant au calcul de la valeur en risque relative correspond à celle de l'indicateur de référence.

VI REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A Règles d'évaluation des actifs

I - Portefeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'un composite de cours Bloomberg récupéré à 17 h (heure de Paris) suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM/FIA

Les parts ou actions d'OPCVM/FIA sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur):

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.

Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme :

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :

engagement = cours de référence (ce sont les cours de 17h pris sur Bloomberg -heure de Paris) x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le LIFFE qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :

a) de taux

☐ contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois

adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

non adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

☐ contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois

.adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

.non adossés :

- ° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
- ° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

4 Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR ,(16 heure de Londres) de la devise au jour de l'évaluation.

5 Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion ;
- Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation ;
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation ;
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

⇒ Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement (à compter du 28 août 2017)

En date du 28 août 2017, la société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

B Méthodes de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

VII REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.h2o-am.com
